

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES **DU PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202301-019

Du 31 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente et un du mois de janvier, à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle polyvalente de Saint Genest de Beauzon, sous la présidence de Monsieur Christophe DEFFREIX, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, LASTELLA Carole, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, CHASTAGNIER Geneviève DEYDIER-BASTIDE Jean Marc, LACOUR Gladie, LAPORTE Jean Pierre, BOISSIN Eric, CARRIER Martine, DJIANN Nicole, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, MOZZATTI Albert, POUGET TIRION Dominique, ALLANO Marie Claude, COULANGE François, DEFFREIX Christophe, BALAZUC Christian, AUDIBERT François, PRAT Eric, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, L'HERMINIER Raoul, PIERRARD-TEYSSIER Nadine, TALAGRAND Michel, BELVA Nathalie, PRANDI Patrice, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, MANFREDI VIELFAURE Pascale, FAURE Alexandre.

Pouvoir : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc (pouvoir de ROUSTANG Yves), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de PLANET Olivier), GONTIER Philippe (pouvoir de AUZAS Vincent), MAZILLE Didier (pouvoir de GOUBE Julien), CHOTIN Marie Hélène (pouvoir de SALEL Matthieu), COULANGE François (pouvoir de PARMENTIER Luc).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 34

Pouvoir : 6

Date de la convocation 25 janvier 2023

A été élu secrétaire : DEYDIER-BASTIDE Jean Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

**OBJET : TRANSFERT DE PROPRIETES FONCIERES AU CONSEIL  
DEPARTEMENTAL DE L'ARDECHE**

Le Président rappelle au conseil que le collège de la Vallée de la Beaume a été reconstruit sur un nouveau site à Joyeuse. Afin de régulariser le transfert du collège de la Vallée de la Beaume dans le patrimoine du Département de l'Ardèche, la Communauté de Communes et le Conseil Départemental conviennent de la cession au Département de l'Ardèche de l'assiette foncière des bâtiments composant le collège.

Sur la commune de Joyeuse, les parcelles constituant le sol d'emprise des bâtiments du collège de la Vallée de la Beaume, figurant au plan cadastral sont :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance en m2
AM	49	Plan Bernard Sud	9
AM	50	Plan Bernard Sud	4835
AM	1147	Plan Bernard Sud	1636

Suite à l'établissement d'un document d'arpentage le 13 juillet 2022, la parcelle AM 1112 d'une contenance de 2 542 m<sup>2</sup> a été divisée en AM 1147, présentement cédée au Département, le surplus formant le numéro AM 1148 d'une surface de 906 m<sup>2</sup> restant appartenir à la Communauté de Communes. Le document d'arpentage constate également les divisions ci-après énoncées : la parcelle AM 57 d'une contenance totale de 6 583 m<sup>2</sup> est divisée en AM 1146 d'une contenance de 2 564 m<sup>2</sup> et AM 1145 d'une contenance de 4 019 m<sup>2</sup>.

La parcelle AM 1113 d'une contenance de 143 m<sup>2</sup> est divisée en AM 1151 d'une surface de 80 m<sup>2</sup>, AM 1150 d'une surface de 26 m<sup>2</sup> et AM 1149 d'une surface de 37m<sup>2</sup>.

Les parcelles AM 49 et AM 50 appartiennent à la Communauté de Communes pour les avoir acquis aux termes d'un acte établi le 2 juin 2018 publié au Service de la Publicité Foncière le 6 juin 2018 volume 2018P n°4055.

La parcelle AM 1147 (ex AM 1112) appartient également à la Communauté de Communes pour l'avoir acquise aux termes d'un acte établi le 21 août 2018 publié au service de publicité foncière le 6 septembre 2018 volume 2018P n°6458.

Le Conseil Communautaire,  
Où l'exposé de son Président,  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

**Acter** la régularisation foncière de l'emprise du collège de la vallée de la Beaume à Joyeuse,  
**Acter** le transfert de propriété du Département de l'Ardèche de son emprise foncière, par la cession à titre gratuit des parcelles situées lieudit Plan Bernard Sud, et cadastrées section AM 49 d'une surface de 9 m<sup>2</sup>, AM 50 d'une surface de 4 835 m<sup>2</sup> et AM 1147 d'une surface de 1 636 m<sup>2</sup>,  
**Autoriser** le Président à signer des actes correspondants.

*Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.*

*Au registre suivent les signatures.*

**POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.**

**Christophe DEFFREIX**  
Président

**Jean Marc DEYDIER BASTIDE**  
Secrétaire de séance

